Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission consultative d'évaluation des charges des communes

N° HC 57 /DAC/BAFC/PR

Papeete, le 29 JAN. 2009

Secrétariat de la commission assurée par la
direction des affaires communales
Bureau des aides financières aux communes
Dossier suivi par M. Pascal RAMOUNET
Tél : 50 60 82

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU 13 JANVIER 2009

réunie dans la salle des archipels du haut-commissariat de la République en Polynésie française

Etaient présents:

Les membres à voix délibérative :

- M. Jacques BASSET, président de la chambre territoriale de comptes de la Polynésie française, président de la commission consultative d'évaluation des charges des communes ;

Les représentants de l'Etat :

- M. Adolphe COLRAT, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- M. Jean PETIT, Trésorier-payeur général ;
- M. Eric SPITZ, secrétaire général du haut-commissariat ;
- M. Michel SALLENAVE, chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Ghyslain CHATEL, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-Le-Vent ;
- M. Frédéric SALVAGE, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu Gambier ;
- Mme Anny PIETRI, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;
- M. Christophe HURAULT, directeur par intérim des affaires communales du haut-commissariat ;

Les représentants de la Polynésie française :

- M. Jules IENFA, vice-président de la Polynésie française, représentant le président de la Polynésie française ;

Les représentants des communes :

- Mme Béatrix LUCAS, maire de la commune de TAIARAPU EST ;
- Mme Béatrice VERNAUDON, maire de la commune de PIRAE ;
- M. Philip SCHYLE, maire de la commune de ARUE ;
- Mme Sylviane TEROOATEA, maire de la commune de UTUROA ;
- M. Cyril TETUANUI , maire de la commune de TUMARAA ;
- M. Raymond TEKURIO, maire de la commune de HIKUERU ;
- M. Heimanu PURUE-DOMINGO, 1er adjoint au maire de la commune de TAKAROA, suppléant de Mme Teapehu TINIRAU, maire de la commune de TAKAROA;

Les représentants des syndicats intercommunaux :

- M. Jean Luc PRUNIER, secrétaire général du syndicat intercommunal à vocation multiple des îles Tuamotu Gambier (SIVMTG) représentant le président du SIVMTG ;

Le secrétariat de la commission :

- M. Pascal RAMOUNET, chef du bureau des aides financières aux communes du haut-commissariat ;
- Mme Sylvie MARA, responsable des subventions d'investissement aux communes et de la CCEC au sein du bureau des aides financières.
- Mme Rose-Marie LEVIN, chef du département FIP (fonds intercommunal de péréquation) au sein du bureau des aides financières aux communes ;
- M Torea LE CAIL, agent du département FIP ;

Assistaient également à la réunion :

- M. Bertrand RAVENEAU, chargé de la réforme communale au sein de la direction des affaires communales du haut-commissariat.

α

M. Jacques BASSET, président de la commission, ouvre la réunion à 9 heures 15 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il remercie de leur présence l'ensemble des participants puis rappelle le cadre juridique qui crée la commission et définit sa vocation. Il souligne notamment que la commission, outre son président, est composée des membres du comité des finances locales de la Polynésie française. Il présente ensuite l'ordre du jour de cette première réunion et donne la parole au haut-commissaire de la République en Polynésie française.

M. Adolphe COLRAT salue à son tour l'ensemble des participants et adresse en particulier ses félicitations à madame Béatrice VERNAUDON, promue chevalier de la Légion d'Honneur. Il présente également à l'assemblée Madame Anny PIETRI, nouvellement nommée chef de la subdivision des îles Marquises. Il se félicite ensuite de cette première réunion qui s'inscrit dans la dynamique de la réforme communale entreprise depuis 2004 et observe que la création de la commission répond entre autres à l'objectif d'excellence dans le maniement des deniers publics mis

en avant par le premier président de la Cour des Comptes, M. Philippe SÉGUIN, lors de son déplacement récent en Polynésie française. M. Adolphe COLRAT annonce également, dans l'objectif d'une gestion optimisée des dépenses publiques, l'installation au cours du premier trimestre de l'année 2009, de la commission de coopération intercommunale prévue par le CGCT, qui est un outil au service du développement de l'intercommunalité .

M. Jacques BASSET constate l'installation de la commission.

L'adoption du règlement intérieur

L'adoption d'un règlement intérieur est prévue par l'article D 5273-61 du CGCT introduit par le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension du CGCT aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, qui précise le fonctionnement de la commission consultative d'évaluation des charges des communes.

M. Jacques BASSET énonce article par article le projet de règlement intérieur. Il précise au sujet de l'article 1, que le suppléant désigné par ses soins est M. René MACCURY, doyen des magistrats de la chambre territoriale des comptes.

Le 3ème alinéa de l'article 10 fait l'objet d'une proposition de rédaction nouvelle par M. Christophe HURAULT, destinée à en préciser le sens. Au lieu de « *cependant si le président de la commission ou si la majorité* ***des membres titulaires présents ou représentés*** *le demandent, il peut avoir lieu au scrutin secret ou par appel nominal* », il propose : « *cependant si le président de la commission ou si la majorité* ***des membres présents dotés d'une voix délibérative*** *le demandent, il peut avoir lieu au scrutin secret ou par appel nominal* » Cette proposition ne suscite pas d'objections.

M. Cyril TETUANUI appelle l'attention de M. Jacques BASSET sur l'absence de représentation au sein de la commission du syndicat de promotion des communes (SPC) que le comité des finances locales a décidé d'inviter systématiquement à ses réunions. Les membres de la commission exprimant un avis unanimement favorable à cette participation, M. Jacques BASSET rappelle qu'il lui est possible, en vertu des pouvoirs que lui confère l'article D 5273-61 susvisé, d'inviter le président du SPC aux réunions de la commission. Le principe en est retenu pour les prochaines réunions.

Le projet de règlement intérieur n'appelant pas d'observations supplémentaires, M. Jacques BASSET le soumet au vote. Il est approuvé à l'unanimité, dans sa version modifiée à l'article 10.

Le programme de travail de la commission

M Jacques BASSET rappelle que l'article 11 de la loi n° 193-2004 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut de la Polynésie française, qui crée la CCEC dispose que : « *la commission est consultée sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences des communes* »

Cette vocation très large et l'absence de précisions des textes constitutifs de la commission doit conduire la commission à déterminer des priorités, une méthode et un calendrier de travail, qui forment un programme de travail.

Pour ses travaux, en absence de moyens propres, M. Jacques BASSET précise que la commission, ainsi que le prévoit l'article D 2573-61 du CGCT, sera amenée à solliciter la communication de tout document qu'elle estime utile, auprès du haut-commissaire de la République ou du président de la Polynésie française.

A la demande de M. Jacques BASSET, M. Michel SALLENAVE, présente le projet de programme de travail joint à l'ordre du jour (cf document joint).

M. Philippe SCHYLE souligne la problématique particulière qui s'attache aux compétences transférées par le statut de 2004, en l'occurrence la collecte et le traitement des déchets végétaux et des ordures ménagères et la collecte et le traitement des eaux usées. Il fait part de l'inquiétude des communes face aux coûts de mise en œuvre de ces nouvelles compétences.

M. Michel SALLENAVE précise que les coûts esquissés par le groupe « environnement » doivent être affinés.

Mme Béatrice VERNAUDON rappelle que la commission consultative d'évaluation des charges des communes a été créée en écho au transfert de compétences opéré par le statut de 2004. Elle a pour objet premier de mettre à plat l'ensemble des dépenses auxquelles sont soumises les communes et de mettre en perspective leur niveau de ressources. Elle doit contribuer à la mise en application du principe constitutionnel qui veut que les transferts de charges s'accompagnent de transferts de moyens.

M Jules IENFA , après avoir excusé l'absence du président de la Polynésie française, qui assiste aux débats de l'assemblée sur le budget 2009 de la Polynésie française, observe que la conclusion du contrat de projets dont un volet s'attache au financement des compétences environnementales des communes trouve toute sa justification dans l'accompagnement du transfert des compétences opéré en 2004 et précisé par le CGCT. Il note par ailleurs que les délibérations de la Polynésie française de 1998 portant réglementation de l'hygiène des eaux destinées à la consommation humaine auront permis d'impulser la dynamique d'amélioration des services communaux d'adduction d'eau. Enfin, il assure les membres de la commission de la collaboration des services de la Polynésie française aux travaux d'étude prévus par le projet de programme de travail.

Mme Béatrice VERNAUDON souligne que les compétences environnementales conférées aux communes, quelle que soit leur importance, ne doivent pas masquer les autres compétences qui leur sont dévolues ou celles qu'elles souhaiteraient assumer par délégation de la Polynésie française, notamment dans le secteur social ou en matière d'urbanisme. Leur caractère obligatoire et leur coût ne doivent pas obérer les choix des communes dans ces autres domaines. Elle considère notamment que la gestion des cantines scolaires mérite une attention urgente. Elle propose de l'inclure dans le programme de travail 2009 de la commission, de façon que puissent être déterminés différents modèles de gestion et de tarification, qui seraient fonctions de la disparité des situations rencontrées (taille des communes, gestion associative….)

M. Heimanu DOMINGO confirme l'intérêt de ce sujet. Il appelle cependant l'attention sur les difficultés d'appliquer des modèles de gestion type aux Tuamotu Gambier en raison de la multiplicité des situations particulières. Il souligne également l'utilité d'entreprendre des formations au profit des gestionnaires de cantine, en particulier quand il s'agit d'associations de parents d'élèves.

M. Jules IENFA propose que le syndicat pour la promotion des communes, dont une des compétences optionnelles concerne « *les études, le conseil et l'assistance à la gestion des cantines scolaires* », soit coordonnateur des études envisagées avec le soutien des services de la Polynésie française, de la direction de la santé notamment.

M. Michel SALLENAVE suggère qu'un guide pratique à l'usage des maires et des gestionnaires de cantine soit élaboré par le SPC à partir de l'exemple de quelques communes assurant un service performant.

M. Jacques BASSET observe que les priorités du projet de programme de travail se concentrent sur les compétences obligatoires des communes, ce qui n'est pas le cas de la restauration scolaire du 1er degré. Il convient toutefois que la commission, dans les limites de son périmètre de compétence, ne peut se désintéresser d'un sujet considéré manifestement comme important.

En l'absence d'observations supplémentaires, les membres de la commission approuvent à l'unanimité le projet de programme de travail, les priorités étant augmentées de l'évaluation des charges afférentes à la restauration scolaire du 1er degré, qui pourrait prendre la forme d'une étude réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SPC.

En résumé le programme de travail 2009 de la commission se présente comme suit :

1/ Les compétences étudiées

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux dont le caractère obligatoire prend effet à compter du 31 décembre 2011 ;
- La distribution d'eau potable dont le caractère obligatoire prend effet à compter du 31 décembre 2015 ;
- La collecte et le traitement des eaux usées dont le caractère obligatoire prend effet à compter du 31 décembre 2020. ;
- La restauration scolaire du premier degré.

2/ La méthode

Les compétences environnementales

- L'évaluation des charges d'investissement : Réalisation par les services du haut-commissariat (DAC et DAT) et de la Polynésie française (DIREN, DDC...), avec l'appui du syndicat de promotion des communes (SPC) et des communes le souhaitant, d'une étude complémentaire aux travaux du « groupe environnement » visant à affiner l'estimation des coûts d'investissement.
- L'évaluation des charges de fonctionnement : Réalisation par un ou des prestataires, par communes « type », d'études d'évaluation des charges de fonctionnement. Ces études, de maîtrise d'ouvrage communale, seront proposées au financement du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

La restauration scolaire du premier degré

- Réalisation par le SPC, sous réserve de son accord, d'une étude d'évaluation du coût de la restauration scolaire du premier degré, par commune « type ». Cette étude sera proposée au financement du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

3/ Le calendrier

Mai 2009 :

- validation de l'évaluation affinée des charges d'investissement en matière environnementale,
- validation des communes « type » et du cahier des charges des études d'évaluation des charges de fonctionnement en matière environnementale ;
- validation du cahier des charges de l'étude d'évaluation du coût de la restauration scolaire du premier degré .

Janvier 2010

- présentation des études d'évaluation des charges de fonctionnement en matières environnementales et de leur synthèse.
- présentation de l'étude d'évaluation des coûts de la restauration scolaire du premier degré
- adoption du programme de travail de l'année 2010.

Les questions diverses

M .Michel SALLENAVE évoque l'articulation entre les travaux de la commission et ceux du « groupe environnement » qui doit s'attacher, à la demande du CFL, à étudier les modalités de gestion des services publics environnementaux des communes. Il propose aux membres de la commission, qui forment également le CFL, que les travaux du « groupe environnement » soient différés, dans l'attente des résultats des études d'évaluation des coûts décidées par la commission qui lui sont liés.
La commission émet un avis unanimement favorable à cette proposition, qui devra être confirmée formellement lors de la prochaine réunion du CFL.

En absence d'observations supplémentaires M. Jacques BASSET invite la commission, conformément à son programme de travail, à se réunir à nouveau au cours du mois de mai prochain à une date restant à déterminer.

Il lève à la séance à 11H30.

Le président de la commission consultative
d'évaluation des charges des communes,

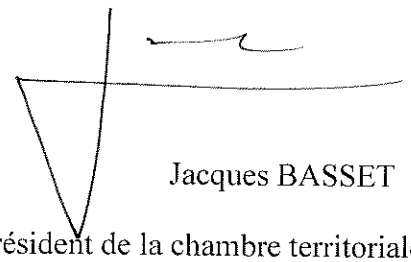

Jacques BASSET

Président de la chambre territoriale des comptes
de la Polynésie française